JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets		Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officies Ann. march. publi Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION	
	Trois mois	Six mois	Un an	מא מ"ל	מג מס	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE
Algérie	8 Dinars	14 Dinare	24 Otnars	20 Dinars	15 Dinars	9, rue l'rollier ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96
Etranger	12 Dinare	20 Dinara	35 Dinare	20 Dinare	28 Dinars	C.C.P. 8.200-50 - ALGER

Le numéro 0,25 Dinas — Numéro des années anterieures : 0,80 Dinas Les tables sont fournites gratuitement aux abonnés. Prière de sournir les dernières bandes pour renouvellements si réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinas Tarij des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(Ministère de l'intérieur)

Arrêté du 15 mars 1965 portant délégation dans les fonctions d'adjoint au directeur départemental de la protection civile et des secours, p. 274.

(Direction générale des finances)

Décret n° 65-76 du 23 mars 1965 portant virement de crédit au ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales, p. 274.

Décret nº 65-77 du 23 mars 1965 portant virement de crédit à la Présidence de la République (direction de l'administration générale), p. 275.

Décret n° 65-78 du 23 mars 1965 portant virement de crédit à la Présidence de la République (budget des charges communes), p. 275.

Decret nº 65-79 du 23 mars 1965 portant virement de crédit à la Présidence de la République, p. 275.

Décrets du 23 mars 1965 mettant fin à des fonctions de sousdirecteurs, p. 276.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 mars 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 276

Arrêté du 15 mars 1965 portant nomination d'un greffier chargé d'un service de greffe, p. 276.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Decret du 23 mars 1965 portant nomination du président du conseil d'administration du Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières (B.A.R.E.M.), p. 276.

Arrêté du 22 mars 1965 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement, p. 276.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Decret n° 65-86 du 24 mars 1965 modifiant le décret n° 63-489 du 31 décembre 1963 portant agrément de la Compagnie nationale algérienne de navigation et approuvant ses statuts, p. 276.

Décret du 23 mars 1965 portant nomination de vice-présidents du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer algériens, p. 277.

Décret du 24 mars 1965 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale, p. 277.

Decret du 24 mars 1965 portant nomination du directeur de l'administration générale, p. 277.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 24 mars 1965 portant nomination du directeur du groupement professionnel d'achat des bois (BOIMEX), p. 277.

Arrêté du 24 mars 1965 mettant fin aux fonctions d'un agent comptable des groupements professionnels d'achats des laits (GAIRLAC) et de la chaussure (GIAC), p. 277.

Décision du 24 mars 1965 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du groupement d'achat de la chaussure (GIAC), p. 277.

MINISTERE DU TOURISME

Décret du '26 février 1965 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme, p. 277.

Decret du 26 février 1965 portant nomination du directeur du tourisme, p. 277.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif aux indices salaires utilisés pour la révision des prix des contrats concernant des produits et services sur devis et des produits de fabrication suivie des industries mécaniques et électriques, p. 278.

Avis relatif aux indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics, p. 278.

Marchés. - Appels d'offres, p. 280.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(MINISTERE DE L'INTERIEUR)

Arrêté du 15 mars 1965 portant délégation dans les fonctions d'adjoint au directeur départemental de la protection civile et des secours.

Par arrêté du 15 mars 1965 M. Mohamed Boubekeur, lieutenant professionnel au corps de sapeurs-pompiers d'Alger, et délègué dans les fonctions d'adjoint au directeur départemental de la protection civile et des secours du département d'Alger à compter du 1° mars 1965.

- M. Mohamed Boubekeur continuera d'exercer son commandement au corps de sapeurs-pompiers de la ville d'Alger.
- M. Mohamed Boubereur sera rémunéré sur le budget départemental de la protection civile et des secours sur la base de son indice de traitement actuel jusqu'à la parution de l'arrêté qui fixera les indemnités de l'adjoint du directeur départemental de la protection d'une et des secours.

(DIRECTION GENERALE DES FINANCES)

Décret n. 65-76 du 23 mars 1965 portant virement de crédit au ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 cu 31 décembre 1964, notamment son article 2;

Vu le décret n° 65-12 du 13 janvier 1965 portant répartition des crédits ouverts par la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales,

Décrète :

Article 1°. — Est vinulé sur 1965, un crédit de cinq cent cinquante deux mille cinars (552.000 DA) applicable au budget du ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Est ouvert sur 1965, un crédit de cinq cent cinquante deux mille dinars (552.000 DA) applicable au budget du ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des aflaires sociales et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 mars 1965,

Ahmed BEN BELLA

ETAT «A»

	1	
Chapitres	LIBELLES	Crédits annulés en D.A.
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES	
	Titre III. — MOYENS DES SERVICES	
	5º Partie. — Travaux d'entretien	
35-11 .	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la santé publique	50,000
and the second s	Titre IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2º Partie. — Action internationale	n (Tek) Turkin ke j
42-11	Assistance technique en Algérie	400.000
	7º Partie. — Prévoyance	, it something
47-11	Lutte contre les malades et les épidémies	80.000
47-12	Subventions aux laboratoires de recherche scientifique	22.000
	Total des crédits annulés	552.600

ETAT (B)

Chapitres	LIBELLES	Crédits ouverts en D.A.
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES	
	Titre III. — MOYENS DES SERVICES	
en a de la companya d	4º Partie. — Matériel et fonctionnement des services	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
84-71	Institut national de la santé publique	102.000
	5º Partie. — Travaux d'entretien	
35-12	Travaux de grosses réparations aux bâtiments de l'Institut Pasteur	50.000 `
	Titre IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
And the second of the second o	3º Partie. — Action éducative et culturelle	
43-41	Etablissements d'enseignement de la santé publique	400.000
	Total des crédits ouverts au ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales	552,000

Decret n° 65-77 du 23 mars 1965 portant virement de crédit à la Présidence de la République (direction de l'administration générale).

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 notamment son article 2 :

Vu le décret n° 65-4 du 13 janvier 1965 portant répartition des crédits ouverts par « loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 au Président de la République (services centraux) ;

Vu le décret n° 65-23 du 13 janvier 1965 por ant répartition des crédits ouverts par la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 au budget des charges communes,

Décrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1965, un crédit de cent quatre vingt mille quatre cent trente huit dinars (180.438 D.A.) applicable au budget des charges communes, chapitre 31-91 « crédit provisionnel pour ajustement de divers crédits de personnel ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1960, un crédit de cent quatre vingt mi le quatre cent treute huit dinars (186.438 D.A.) applicable au budget de la Présidence de la République, (services centraux) chapitre 31-31 « direction de l'administration générale. — Rémunérations principales ».

Art. 3. — Le présent nécret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA.

Décret n° 65-78 du 23 mars 1965 portant virement de crédit à la Présidence de la République (budget des charges communes).

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 65-23 du 13 janvier 1965 portant répartition des crédits ouverts par la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 au budget des charges communes,

Décrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1965, un crédit de trois millions cent soixante quatrze mille dinars (3.174.009 DA) applicable au budget des charges communes, chapitre 33-94 « versement forfaitaire sur let traitements et salaires ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit de trots millions cent soixante quatorze aulle dinars (3:174.000 DA) applicable au budget des charges communes, chapitre 44-01 « participation de l'Etat au capital d'Air Algérie » du budget des charges communes.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Aiger, le 23 mers 1965.

Ahmed BEN BELLA.

Décret n° 35-79 du 23 mars 1965 portant virement de crédit à la Présidence de la République.

Le Président de la Republique, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 65-4 cu 13 janvier 1965 portant répartition des crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1964 au Président de la République (services centraux et direction générale de l'information),

Décrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1965, un crédit de cinquante mille dinars (50.000 D.A.) applicable au budget de la Présidence de la République (direction générale de l'information), chapitre 34-03 « fonctionnement des services de presse ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1966, un crédit de cinquante mille dinars (50.000 DA) applicable au budget de la Présidence de la République (services centraux), chapitre 34-74 « personnel temporaire - salaires et accessoires de salaires ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA

Décrets du 23 mars 1965 mettant fin à des fonctions de sousdirecteurs.

Par décret du 23 mars 1965 il est mis fin, à compter du 4 janvier 1965, aux fonctions de sous-directeur; exercées par M Hocine Benhamza.

Par décret du 23 mars 1965 il est mis fin, à compter du 15 février 1965, aux fonctions de sous-directeur exercées par M. Idir Lechani.

Par décret du 23 mars 1963 il est mis fin, à compter du 20 l'evrier 1965, aux fonctions de sous-directeur, exercées par M. Ferhat Mekkidèche.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 mars 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 23 mars 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de lous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 13 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne.

M Niedmand Edmond, né le 18 mars 1902 à Dalmatie (Alger) et ses enfants mineurs : Niedmand Mériem, née le 29 mars 1949 à Blida, Niedmand Euzddine, né le 20 janvier 1963 à Blida, Niedmand Samia née le 9 avril 1965 à Blida;

Ils s'appelleront désormais : Boucheikh Youcef, Boucheikh Mériem, Boucheikh Euzddine, Boucheikh Samia.

Arrêté du 15 mars 1965 portant nomination d'un greffier chargé d'un service de greffe.

Par arrêté du 15 mars 1965, M. Abdelkader Bennaceri est nommé en qualité de greffier chargé d'un service de greffe au tribunal d'instance d'Ammi-Moussa.

M. Abdelkader Bennaceri percevra, pour sa rémunération, le salaire afférent au traitement des greffiers de chambre stagiaires (indice brut 210)

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 23 mars 1965 portant nomination du président du conseil d'administration du Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières (B.A.R.E.M.).

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 64-282 du 17 septembre 1964 portant création du Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières et notamment l'article 7;

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Décrète :

Article 1°. — M. Mebarek Djilani est nommé président du conseil d'administration du Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution ou présent décret qui prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et qui sera publié au Journal officiel de la République algerienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 22 mars 1965 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement.

Far arrêté du 22 mars 1965 M. Mohand Said Taibi est nommé pour une durée de trois mois, en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de l'entreprise Chollet, Nicol et Longobardi, sian à Alger, rue des Négriers.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 65-86 du 24 mars 1965 modifiant le décret n° 63-489 du 31 décembre 1963 portant agrément de la Compagnie nationale algérienne de navigation et approuvant ses statuts.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret nº 63-489 du 31 décembre 1963 portant agrément de la Compagnie nationale algérienne de navigation et approuvant ses statuts ;

Vu le décret n° 64-340 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications, des transports, et notamment son article 3 ;

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports ;

Décrète :

Article 1°. — Les dispositions ci-après des statuts de la Compagnie nationale algérienne de navigation approuvés par l'article 1° du décret n° 63 489 du 31 décembre 1963 susvisé, sont modifiées comme suit :

Titre II

Art. 5. — Dernier paragraphe,

« Les actions de surplus sont à souscrire et à libérer en nuniéraire par les organismes publics désignés par le ministre de tutelle ».

Titre III

Art. 9. - Premier paragraphe,

« Les actions ne peuvent faire l'objet d'une cession que par voie de transfert et après autorisation du ministre de tutelle ».

Titre IV

Art. 11. — Remplacé par les dispositions suivantes :

. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, sur demande de deux administrateurs ou sur celle du commissaire du Gouvernement, au siège de la société, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ».

Titre V

L'ensemble de ce titre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Commissaire du Gouvernement - Contrôle financier »

Art. 20. — « Le ministre de tutelle désigne un commissaire du Couvernement qui siège au conseil d'administration de la compagnie, avec voix consultative.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de veto contre les délibérations du conseil d'administration. Ce veto s'exerce dans les cuinze jours suivant la réception de l'anipliation de la délibération par le commissaire du Gouvernement; en l'absence d'opposition, à l'expiration de ce délai, la délibération est exécutoire.

Le veto est suspensif ; il oblige à une seconde lecture et la délibération ne peut alors être prise qu'à la majorité des deux tiers. Cette seconde délibération est exécutoire.

Toute délibération exécutoire du conseil d'administration peut être annulée par décision du ministre de tutelle dans le mois qui suit la réception de l'ampliation de celle-ci par le commissaire du Gouvernement.

Le commissaire du Gouvernement a accès aux différents locaux et installations de la compagnie, il peut se faire présenter tous documents et procéder à toutes recherches et construations nécessaires à "accomplissement de sa mission,

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses attributions aux fonctionnaires ou agents de ses services ».

Art. 21. — « Le ministre de tutelle désigne après avis du Président de la République (direction générale des finances) un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales, qui ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et les bilans ».

Titre VI

Art. 22. - Premier paragraphe,

t L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires de la société. Elle est présidée par le ministre de tutelle, ou son représentant délégué à cet effet ».

Art. 2. — Le ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du p ésent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 24 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA.

Décret du 23 mars 1965 portant nomination de vice-présidents du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer algériens.

Par décret du 23 mars 1965 sont nommés vice-présidents du censeil d'administration de la Société nationale des chemins de fer algériens pendant la durée de leur mandat d'administrateur :

- M. Seghir Mostefai, gouverneur de la Banque centrale d'Algérie,
- M. Louis Lagnace, secrétaire général honoraire de la Société nationale des chemins de fer algériens.

Décret du 24 mars 1965 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale.

Par décret du 24 mars 1965, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale exercées par M. Madjid Achour, à compter du 1° novembre 1964.

Decret du 24 mars 1965 portant nomination du directeur de l'administration génerale.

Le Président de la Republique, Président du Conseil,

Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

Vu le décret nº 64-33 du 2 décembre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64-340 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports, et notamment les dispositions de son article 2 ;

Vu le décret n° 64-345 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics ;

Sur proposition du ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports et du sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics,

Décrète :

Article 1°. — M. Ali Kouache est nomme directeur de l'administration générale au ministère des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports et au sous-secrétariat d'Etat aux travaux publics.

Art. 2. — Le ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports et le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 24 mars 1965 portant nomination du directeur du groupement professionnel d'achat des bois (BOIMEX).

Par arrêté du 24 mars 1965, M. Allaoua Boumaza est nommé, à compter du 15 mars 1965, dans les fonctions de directeur du groupement professionnel du bois (BOIMEX)

Airêté du 24 mars 1965 mettant fin aux fonctions d'un agent comptable des groupements professionnels d'achat des laits (GAIRLAC) et de la chaussure (GIAC).

Par arrêté du 24 mars 1965, il est mis fin, à compter du 1 mars 1965, aux fonction de M. Mohamed Zeghba agent comptable des groupements professionnels d'achat des laits (GAIR-LAC) et de la chaussure (GIAC).

Décision du 24 mars 1965 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du groupement d'achat de la chaussure (GIAC).

Far décision du 24 mars 1965, M. Chergui Zidi du service des achats, direction nationale des coopératives de l'ANP, est nommé membre du conseil d'administration du groupement d'achat de la chaussure, en remplacement de M. Merad, représentant la direction de l'industrialisation.

MINISTERE DU TOURISME

Décret du 26 février 1965 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme.

Par décret du 26 février 1965 il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkader Boualga, directeur du tourisme, à compter du 10 décembre 1964.

Décret du 26 février 1965 portant nomination du directeur du tourisme.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret nº 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires?

Vu le décret n° 63-474 du 20 décembre 1963 portant organisation du ministère du tourisme ;

Sur proposition du ministère du tourisme,

Décrète :

Article 1. — M. Ali Leunici est nommé en qualité de directeur du tourisme.

Art. 2. — Le présent cécret prendra effet à dater de l'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Art. 3. — Le ministre du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 1évrier 1965.

Ahmed BEN BELLA.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif aux indices santres utilisés pour la révision des prix des contrats concernant des produits et services sur devis et des produits de fabrication suivie des industries mécaniques et électriques.

A. — Indices salaires 1°, 2°, 3° trimestre 1964 Base 1.000 en janvier 1958

Les indices salaires devant servir à l'application des formules de révision dans les conditions prévues par l'arrêté n° 107 SEM du 14 octobre 1957 et les circulaires n° 114 SEM et 120 SEM du 1° septembre 1858 et 14 octobre 1959 sont fixés comme suit après avis de la commission instituée par l'article 2 de l'arrêté n° 107 SEM précité.

	Construction mécanique	Construction métallique	Construction électrique
Janvier 1964	1562	1500	1477
F-vrier 1964	1562	1514	1485
Mars 1964	1562	1519	1493
Avril 1964	1562	1521	1501
Ma 1964	1562	1521	1508
Jum 1964	1586	1521	/ 1516
Junuet 1964	1613	1521	1524
Acût 1964	1636	1521	1532
Septembre 1964.	1636	1521	1540

B. - Coefficient des charges sociales.

Le coefficient des charges sociales est fixé à :

Janvier 1964	0,450
Février 1964	0,450
Mars 1964	0.450
Avril 1964	0,450
Mai 1964	0,450
Juin 1964	0,450
Juillet 1964	0,450
Apat 1964	0,450
Septembre 1964	0,450

Avis relatif aux indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Les indices salaires et matières devant servir à l'application des formules de révision dans les conditions prévues par l'arrêté n° 107 SEM du 14 octobre 1957 et les circulaires n° 114 SEM et 120 SEM des 1° septembre 1958 e. 14 octobre 1959 sont fixés comme suit après avis de la commission instituée par l'article 2 de l'arrêté n° 107 SEM précité.

A. - Indices salaires du 3° trimestre 1964

1) Indices salaires bâtiment et travaux publics - base 1000 en janvier 1962.

Ces indices peuvent seuls être utilisés dans les contrats dont les prix initiaux sont établis en fonction des conditions économiques de janvier 1962 ou postérieurement.

Mois	Travaux publics et maçonnerie	Equipement	
Juillet 1964	1096	1276	
Août 1964	1114	1297	
Septembre 1964	1113	1307	

2) Coefficients de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000 en janvier 1962, les indices base 1000 en janvier 1960.

Travaux publics et maçonnerie	1107
Plomberie chauffage	1178
Electricité	1070
Menuiserie	1113
Peinture	1122

Ces coefficients permettent de chiffrer comme suit les indidices base 1.000 en janvier 1960 pour juillet, août et septembre 1982.

Nature	Juillet	Août	Septembre	
Travaux publics et maçonnerie	1213	1233	1232	
Plomberie chauffage	1501	1525	1537	
Electricité	1365	1388	1398	
Menuiserie	1420	1444	1455	
Peinture	1432	1455	1466	

3) Coefficients de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1.000 en janvier 1960, les indices base 1.000 en janvier 1957.

Travaux publics	1301
Menuiserie	1459
Chauffage	1375
Electricité	1253
Maçonnerie	1357
Plomberie	1387
Peinture	1461

Ces coefficients sont rappelés à titre indicatif, les indices base 1.000 en janvier 1957 n'étant pratiquement plus utilisés.

B. - Coefficient K des charges sociales.

Le coefficient des charges sociales est fixé à :

Juillet	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5118
Août	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5113
Septembre	·	5113

C, — Indices matières du 3° trimestre 1964

Symboles	PRODUITS	Juillet	Août	Septembre
	Base 1.000 en janvier 1957			
	MAÇONNERIE			
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1208	1208	1208
Act	Tuyau série bâtiment	1208	1208	1208
Ap	Protrelle acier IPN 140	1677	169 6	1696
Ar	Acier rond 12 m/m	1810	1810	1810

Symboles	PRODUITS	Juillet	Août	Septembre
Ad Br 3	Fil d'acier dur 5 mm Briques creuses 3 trous	1592 1534	1592 1534	1592
Bms	Madrier sapin blanc	1619	1619	1534 1619
Bsc	Planche coffrage sapin blanc	1622	1622	1622
Cc	Carreau ciment	1093	1093	1132
Chc	Chaux nydraulique	1163	1163	1163
Cm1	Ciment de Rivet 160/250	1075	925	925
Cm2	Ciment Cado 160/250	1075	925	925
Cm3	Ciment Pointe-Pescade 250/315	1076	1076	1076
Cm4	Ciment Cado 250/315	1076	1076	1076
Cm5 Fo	Ciment Portland artificiel	1410 1879	1410	1410
PL f	Fer plat Platre de Camp des chênes	1646	1901 1646	1901 1646
PL 2	Piêtre français éléphant blanc	1583	1583	1583
PL 3	Plâtre de Fleurus	2636	2636	2636
Te	Tuile petite écaille	1971	1971	1971
-	posito contro			
	MENUISERIE			
Bo	Contreplaqué Okoumé	1566	1566	1568
Brt	Bois rouge du Nord	1654	1654	1654
Pa	Paumelle laminée	1577	1577	1577
Pe	Pène dormant	1725	1725	1725
	CHAUFFAGE CENTRAL	***		
				in the second of
At	Tôle acier Thomas	1560	1642	1642
Atn	Tube acier noir	1847	1847	1847
Ra	Radiateur idéal classic	1612	1612	1612
Rob	Robinet à pointeau	1658	1658	1658
4.30	ETANCHEITE			
Fes	Fevtre surfacé	1455	1455	1455
Chs	Chape souple surface aluminium	1406	1406	1406
Asp	Asphalte Avejan	1335	1335	1335
Bio	Bitume oxydé	1362	1362	1362
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	PLOMBERIE			
Agt	Tube acier galvanisé	1000		1633
Pbt	Plemb en tuyau	1633 1265	1633 1401	1401
Rol	Robinet laiton poli	1860	1860	1860
Lec	Sanitaire (1)	1311	1311	1311
Buf	Bac universel fonte émaillée	1509	1509	1509
Znl	Zinc lamine	2294	2191	2191
Ft	Tuyau fonte « métalit »	1532	1532	1532
Fct	Tuyau fonte standard centrifugé	1390	1390	1390
	ELECTRICITE	1		
	ELECTRICITE	1	100	
Tua	Tube acier émaillé 16 mm	1354	1354	1354
Ccb	Coupe circuit bipolaire	1265	1265	1265
Cpfg	Cable 750 TH PFG 4 x 14 mm2 (2)	1444	1531	1531
Cth	Cable 750 TH 22 mm2 (3)	1124	1124	118 7 136 9
Cuf Rg	Fil 750 TH 16/10 gaine polyvinyle	1369	1369 1357	1357
Tuto	Tube isolé IP de 11 mm	1357 1486	1486	1486
It .	Interrupteur tétrapolaire	1510	1510	1510
Da	Diffuseur en triplex	1887	1887	1887
•	PEINTURE - VITRERIE			
89 4				`,
Et	Essence de térébenthine	1411	1411	1411
Lh Vv	Hufle de lin Verre à vitre simple	1203	1203	1203 1495
Znb	Blanc de zinc cachet vert	1495 1577	1495 1577	1577
	METALLURGIE			k.
Ck	Coke de fonderie	1700	1700	1709
Fy The	Vieilles fontes	1709 1154	1709 1154	1154
1	DIVERS			
	1			,
Tpf Ex	Transport par fer	1563	1563	1563
EX Ch	Explosifs , Briquettes de charbon	1442 1356	1442 1356	1442
Pn	Pneumatiques	1296	1296	1356 129 6
	I	1400	1 4400	1-CP-F

Symboles	PRODUITS	Juillet	Août	Septembre
Gom Got Ea Bi Cutb Rel	Gas-Oil (vente à la mer) Gas-Oil (vente à terre) Essence auto Bitume pour revêtement Cutback Rèsine liquide	2059 1961 1288 1271	1116 2059 1961 1288 1271	1116 2059 1961 1288 1271 1587
Opt Pot	Base 1.000 en janvier 1960 Chlorure de polyvinyle		908 835	9 03 8 36
Cut Pal	Base 1.000 en janvier 1962 Toyau de cuivre (5)	1078 1000	1078 1000	1131 1000

Nota. — (1) l'indice Lec Sanitaire a remplacé à compter du 1° janvier 1960 l'indice Sal Lavabo.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1er janvier 1950 et qui utilisaient comme indice initial l'indice Sal Lavabo, les indices de révision sont obtenus à compter de janvier 1960 en appliquent le coefficient de raccordement 0,971 à l'indice Lec Sanitaire.

Pour les mois de juillet, août et septembre 1964, l'indice Sal Lavabo calculé dans les conditions ci-dessus s'établit à :

Juillet 1964	1273
Août 1964	1273
Sèptembre 1964	1273

- (2) L'indice Cpfg câble 750 PFG 4 x 14 mm2 est modifié dans son appellation à partir d'avril 1964. Il est remplacé par le câble 750 VG PFV sans aucune discontinuité dans la valeur de l'indice.
- (3) L'indice Oth câble 750 TH a remplacé à compter du 1° janvier 1961 l'indice Crt câble 750 RT.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1° janvier 1961 et qui utilisaient l'indice câble 750 RT, les indices de révision soint obtenus à compter de janvier 1961 en appliquant le coefficient de raccordement 1.175 à l'indice Cth câple.

Pour les mois de juillet août et septembre 1964, l'indice Crt câble 760 RT calculé dars les conditions ci-dessus s'établit à :

Juillet 1964		1321
Août 1964	***************************************	1321
Sentembre	1964	1395

- (4) L'indice Cuf Fil 750 TH 16/10 est modifié dans son appellation à partir d'avril 1964. Il est remplacé par le câble 760 V 2,5 mm2 sans aucune discontinuité dans la valeur de l'indice.
- (5) L'indice Cut tuyan de cuivre a remplacé à compter du 1° janvier 1962 l'indice Cup cuivre en planche.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1° janvier 1962 et qui utilisaient l'indice Cup cuivre en planche, les indices de révision sont obtenus, à compter du 1° janvier 1962, en appliquant le coefficient de raccordement 1,273 à l'indice Cut tuyau de cuivre.

Pour les mois de juillet, août et septembre, l'indice Cup cuivre en planche calculé dans les conditions ci-dessus s'établit

Juillet 1964		1372
£oût 1964		1372
Septembre	1964	1440

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DES TRAVAUX FUBLICS ET DES TRANSPORTS

SOUS-SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS

Circonscription de Tizi-Ouzou

Caisse algérienne de développement Routes nationales, engins de travaux Fourniture de deux (2) répandeuses d'emulssion

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de deux (2) répandeuses d'emulssion d'une capacité de 250 litres.

Le dossier pourra être consulté et retiré à la circonscription des travaux publics, cité administrative, Tizi-Ouzou.

Les offres seront nécessairement accompagnées de l'attestation des caisses d'assurances sociales, de la déclaration prévue par le décret du 10 juillet 1961, et des références de l'entreprise. Elles devront parvenis pour le lundi 5 avril 1965, à 17 heures, date de rigueur, à s'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics, c'té administrative, Tigi-Ouzou.

Les candidats resteront engagés par les offres pendant 90 tours.

CAISSE ALGERIENNE DE DEVELOPPEMENT

CHEMIN DEPARTEMENTAL Nº 123

Construction d'un pont en beton armé sur l'oued Aoudja, au PK 7,280 entre Cap Diinet et Bordj Ménaïel

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un pont en béton armé sur l'oued Aoudja, au PK 7,280 entre Cap Djinet et Bordj Menaïel (chemin départemental n° 123).

Le dossier pourra être consulté et retiré à la subdivision des travaux publics, 1, rue Belkacemi (ex rue Boukhalfa) Tizi-Ouzou.

Les offres seront nécessairement accompagnées de l'attestation des caisses d'assurances sociales, de la déclaration prévue par le décret du 10 juillet 1961 et des références de l'entreprise. Elles devront parvenir pour le samedi 10 avril 1968, à 12 heures, de rigueur, à l'ingénieur en chef de la circonscription des trevaux publics, cité administrative, Tizi-Ouzou.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.